



PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2013 -

Etaient présents : M. BEYLOT, Mme BOUNEAU, M. GABILLIET, M. GOZE, M. HARTE, M. HAZOUARD, M. JOURDAN, M. KIYINDOU, Mme VELASCO-GRACIET, Mme DINCLAUX, Mme EDWARDS, M. GARCIA, M. LAÜGT, M. RAIBAUD, Mme BARBEYRON, M. DUBERNET, M. DUTHOIT, M. GIRON, M. MASEGOSA.

Etaient représentés : Mme FROMENTIN, Mme KOCIEMBA, Mlle BERTHAULT, M. MARSAT, M. REIFFERS.

Etaient invités : représentant de Monsieur le Recteur Monsieur DEMORTIER, Madame MENDIBOURE, Madame ONILLON, Madame CAILLOT.

Monsieur JOURDAN ouvre la séance à 9h 20. Il annonce que le quorum est acquis.

I- ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2013

M.LAÜGT indique qu'il a signalé une coquille dans la retranscription de l'une de ses interventions.

M. RAMBAUD dit que le procès-verbal a été modifié en conséquence.

Monsieur JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 24
Blanc	: 0
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 24

☞ **Le Conseil d'Administration adopte le procès-verbal du 8 novembre 2013.**

II- INFORMATION SUR DES NOMINATIONS

M. JOURDAN rappelle les termes de l'article 9-3 des statuts de l'université qui indique que le Président peut désigner des chargés de mission parmi les personnels et les étudiants de l'université pour exercer des missions permanentes ou temporaires. Ces



chargés de mission peuvent être placés sous l'autorité d'un vice-président statutaire. Le Conseil d'Administration est informé de la désignation des chargés de mission.

Il informe le Conseil d'Administration de la nomination de Mme Dominique PICCO en tant que chargée de mission aux métiers de l'enseignement et celle de Monsieur Bernard DELPECH en tant que directeur de l'antenne d'Agen. Cette antenne d'Agen accueille 113 étudiants en 2013/2014 inscrits en L1 et L2 de LCE Anglais et Espagnol. Les fonctions de directeur étaient vacantes depuis le décès de notre collègue Nadine FENOILLAT. Un hommage officiel, dont la forme sera précisée bientôt, lui sera rendu.

III- ELECTION DE LA VICE PRESIDENTE DELEGUEE AUX RELATIONS INTERNATIONALES

M. JOURDAN rappelle les termes de l'article 9-2 des statuts de l'université qui indique que le Président peut proposer la désignation de vice-présidents délégués, dans la limite de 7, choisis parmi les personnels et les étudiants de l'université, pour exercer des missions permanentes ou temporaires. Les vice-présidents délégués sont élus par le Conseil d'Administration à la majorité absolue des votants aux deux premiers tours et à la majorité relative au tour suivant.

C'est dans ce cadre qu'il présente aux suffrages des conseillers Madame Fabienne BRUGERE-LE BLANC comme VP déléguée aux Relations Internationales, fonctions laissées vacantes suite à la démission de Mme RIHARD-DIAMOND à la rentrée 2013.

Madame Fabienne BRUGERE-LEBLANC présente sa candidature aux membres du Conseil : elle est professeur de philosophie à l'université Bordeaux Montaigne, spécialisée en esthétique, en histoire de la philosophie moderne (XVIII^e siècle), en philosophie morale et politique anglo-américaine (éthique du « care » théorie féministe et démocratie sociale).

Diplômée de l'École normale supérieure de Fontenay-Saint-Cloud en 1987, elle obtient l'agrégation de philosophie en 1991 après une année passée à l'université de Londres (*Imperial College, Department of Humanities*). En 1996 elle soutient sa thèse intitulée *Théorie de l'art et philosophie de la sociabilité selon Shaftesbury*, à l'université Paris-X. Elle a enseigné la philosophie comme allocataire monitrice normalienne à l'université Paris X-Nanterre (1992-1995), attachée temporaire d'enseignement et de recherche (ATER) à l'université de Brest et à l'université de Nantes (1995-1997), maître de conférences à l'université Toulouse II-Le Mirail. Elle est élue professeur à l'Université Michel de Montaigne Bordeaux-III avec un intitulé « philosophie de langue anglaise » après une habilitation à diriger des recherches soutenue à l'Université de Paris X-Nanterre en novembre 2003 sur le thème « L'empirisme et ses opérations esthétiques ». Elle a été également Présidente du Conseil de développement durable de Bordeaux à partir de juin 2008, espace de démocratie participative placé aux côtés des élus de la Communauté urbaine de Bordeaux qui rend des avis et formule des propositions sur les stratégies et projets territoriaux, et plus généralement sur les enjeux économiques, sociaux et environnementaux du développement de l'agglomération bordelaise.

Elle dirige les collections « Lignes d'art » aux Presses universitaires de France, Paris et « Diagnostics » aux éditions du Bord de l'eau, Bordeaux/Lormont. Dans le domaine international, elle est professeur invité dans les universités de Hambourg, Québec et Munich. Elle a publié de nombreux ouvrages dont « Le sexe de la sollicitude », Seuil, 2008 ; « La philosophie de l'art », PUF, 2010 ; « L'éthique du "care" », PUF, 2011 ; « Faut-il se révolter? », Bayard, 2012 ; « La politique de l'individu », Seuil, 2013.



Pour illustrer sa vision des relations internationales, elle cite une phrase de Paul Bowles dans *Un thé au Sahara* : "Le touriste accepte sa propre civilisation sans objection, alors que le voyageur, lui, la compare avec les autres et en rejette les éléments qu'il désapprouve".

Elle annonce son intention d'inscrire son action dans la continuité du travail engagé par Monsieur BOUQUET et Mme RIHARD-DIAMOND. Elle évoque le caractère prioritaire de certaines conventions stratégiques avec les universités américaines (Californie), canadiennes (Laval) ou chinoises. Elle entend également approfondir le travail engagé dans l'affirmation des relations privilégiées entre les RI et le DEFLE, notamment pour les étudiants en mobilité sur conventions.

Monsieur JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 24
Blancs	: 2
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 22

➤ **Le Conseil d'Administration élit, sur proposition du Président de l'Université, Mme Fabienne BRUGERE-LE BLANC en tant que Vice-Présidente déléguée aux Relations Internationales.**

IV- POLITIQUE D'ACTION SOCIALE

Mme VELASCO-GRACIET présente les principes généraux de la politique d'action sociale de notre établissement. Elle rappelle la montée en puissance de la responsabilité sociale de l'employeur qu'est l'université depuis le passage à l'autonomie prévue par la LRU qui a entraîné le transfert de la politique et des moyens de gestion de l'action sociale. Elle remercie Nathalie VOISIN et Guillaume LEBLANC pour leur engagement dans ce travail essentiel qui est aussi un état des lieux des actions menées en 2012-2013 ainsi que de celles à entreprendre sur les 3 années à venir. Il a été élaboré en collaboration avec les élus du CT et de la CLAS, avec le soutien des personnels et services en charge de la gestion de l'action sociale (DRH, assistante sociale, infirmière, ...).

Sur l'état des lieux 2012/2013, on peut souligner la mise en place par l'établissement, au-delà de la seule Prestation InterMinistérielle, d'une Action Sociale d'Initiative Universitaire complémentaire pour l'aide aux repas des personnels dont l'indice est inférieur à 380 (reste à charge 3,38 €) et ceux dont l'indice est inférieur à 465 (reste à charge 4,38 €). La Commission Locale d'Action Sociale a examiné 55 dossiers en 2013 contre 50 en 2012. Pour cette année 2013/2014, l'université a procédé au recrutement d'une Assistante Sociale. L'université met en œuvre un échéancier de transformation des Aides Sociales à l'Initiative de l'Académie (ASIA), gérées par le Rectorat avant le passage à l'autonomie, en Aides Sociales à l'Initiative de l'Université (ASIU).

M. LEBLANC précise que cette politique n'a pas vocation à se substituer aux autres actions au sein de l'établissement, mais qu'elle a pour but d'orienter les personnels dans ce que l'on peut qualifier de « vrai maquis en terme d'aide sociale » afin de leur apporter une réponse intra-muros. Il signale les difficultés qu'il y a à construire une enquête sur la précarité avec le risque de produire des discours attendus et pointe le décalage existant entre personnels qui se sont déclarés handicapés et ceux qui préfèrent garder l'anonymat.



Mme VELASCO-GRACIET indique aux élus du CA que le texte a reçu un accueil favorable au CT mais que le problème de la précarité dépasse l'enceinte de notre université. Elle fait passer aux conseillers un livret qui est un vade-mecum de cette politique.

M. JOURDAN remercie à son tour Madame Nathalie VOISIN pour son investissement au service de l'action sociale de l'université.

M. GOZE retient deux axes dans cette politique, tout d'abord l'identification des besoins et une mise en lisibilité des dispositifs existants, gage d'une meilleure efficacité de l'action. Il demande si le livret a été diffusé dans les UFR.

Mme VELASCO-GRACIET répond qu'il n'y eu que quelques exemplaires tirés en papiers mais que le document est mis en ligne. Elle souligne l'impact budgétaire de l'opération et l'importance du rôle de l'assistante sociale.

Mme BOUNEAU demande où on en est de la mise en place de l'épicerie solidaire.

M. JOURDAN répond que ce chantier ouvert il y a deux ans est sur le point d'aboutir. Le Conseil Régional a voté les crédits qui permettent sa mise en place au début du printemps 2014.

Mme VELASCO-GRACIET signale qu'au départ, il s'agissait d'une initiative de l'université Bordeaux IV mais que nous sommes, au final, le principal financeur du projet.

M. GARCIA demande des informations sur le budget associé au projet.

M. RAMBAUD communique les informations transmises par Monsieur CHAPOULIE : le budget global « toutes dépenses comprises » est fixé à 170 000 €. Le Conseil Régional a voté le 25 novembre une participation de 56 000 € en fonctionnement. Le Conseil Général devrait intervenir sur la base d'une enveloppe de 50 000 €, intervention qui pourrait prendre la forme d'une mise à disposition de matériel ou d'un chalet. L'épicerie serait installée sur un espace actuellement dans le périmètre du SIGDU. Notre établissement, comme les autres établissements du site, a affiché sa volonté de participer au financement du fonctionnement via le FSDIE sur une base de 7 500 €/ an sur 2 ans.

M. GIRON salue ce qui a été fait dans ce domaine ainsi que l'action des services de notre université, mais signale que l'on a déjà une épicerie près de la maison des étudiants dans les locaux de la Coopérative. Un soutien a été demandé en vain au profit de cette structure, qu'il convient de bien distinguer de l'épicerie solidaire. Il regrette qu'au niveau politique l'information ne circule pas. Il faut avoir en tête qu'il y a un emploi à prendre en compte à la coopérative qui est complémentaire du projet social. Il souhaite que l'on consulte la commission étudiante. Il dénonce la différence de rapidité dans la réponse selon que l'initiative vienne d'en haut de la hiérarchie ou de la base.

Mme VELASCO-GRACIET répond que les travaux de rénovations du local de la coopérative ont été pris en charge par Bordeaux 3, que l'électricité y est gratuite et qu'il n'y a pas de loyer.

Mme BARBEYRON rend hommage au responsable de la coopérative.

M. JOURDAN souligne qu'il ne s'agit pas de mettre en concurrence la Coopérative et l'épicerie solidaire.

M. LEBLANC dit qu'il nous faut travailler au plus près des besoins pour mieux définir la place de l'étudiant dans la lutte contre l'exclusion sociale.



M. DUBERNET signale qu'il va voter pour la politique d'action sociale de notre université mais il dénonce la schizophrénie qu'il y a entre cette politique d'action sociale et le recrutement de personnel précaire.

M. JOURDAN reconnaît qu'il y a une carence à ce niveau.

Il propose de passer au vote :

Votants	: 24
Blanc	: 0
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 24

⇒ Le Conseil d'Administration adopte la politique d'action sociale de l'université Bordeaux Montaigne.

Mme VELASCO-GRACIET présente le projet de création de deux « Aide Sociale d'Initiative Universitaire » qui se substituent à l'« Aide Sociale d'Initiative Académique ».

La première porte sur l'aide à la prise en charge des frais de garderie scolaire pour les enfants scolarisés en primaire (enfants inscrits du CP au CM2) :

- Quotient familial inférieur ou égal à 8 875 €: prise en charge maximale de 50% avec un maximum de 150 € par an et par enfant.
- Quotient familial entre 8 875,01 € et 10 000 €: prise en charge plafonnée à 30% avec un maximum de 150 € par an et par enfant.

La seconde porte sur la participation aux frais d'études supérieures des enfants (jusqu'à Bac +5), poursuivies dans une ville éloignée du domicile des parents (minimum 40 kms) :

- Quotient familial inférieur ou égal à 8 875 €: forfait de 170 € par enfant.
- Quotient familial entre 8 875,01 € et 10 000 €: forfait de 100 € par enfant.

Ces aides seront versées aux collègues titulaires, contractuels de droit public justifiant d'1 an d'ancienneté et aux Contrats Aidés.

M. RAMBAUD souhaite rappeler que l'un des changements importants liés au passage ASIA/ASIU repose sur l'élargissement du périmètre des collègues éligibles aux aides proposées qui concernent désormais l'ensemble des personnels de l'université.

Monsieur JOURDAN propose de passer au vote relatif à la création des ASIU.

Votants	: 24
Blanc	: 2
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 22

⇒ Le Conseil d'Administration approuve la création des deux ASIU « Aide à la prise en charge des frais de garderie scolaire pour les enfants scolarisés en primaire » et « Participation aux frais d'études supérieures des enfants poursuivies dans une ville éloignée du domicile des parents ».



V- BILAN SOCIAL 2013

Monsieur JOURDAN rappelle que le « Bilan social » est d'abord un instrument que se donne notre établissement pour mieux se connaître lui-même. A cet égard, il participe à la construction d'une culture d'établissement que nous appelons tous de nos vœux et qui est un passage obligé pour que chacun puisse mesurer et s'approprier les enjeux qui se posent à notre établissement.

Il est ensuite un outil de pilotage essentiel; un élément majeur d'aide à la décision. En tant que tel, c'est une pièce capitale qui doit nous aider à fixer la politique à mettre en œuvre pour les années à venir.

En l'espace de deux années, les rubriques du « Bilan social » se sont étoffées, enrichies. On notera, dans la livraison de cette année, les données nouvelles relatives à l'action sociale.

Il est enfin le résultat d'un travail de collecte de données diverses, statistiquement présentées.

Monsieur JOURDAN remercie la Cellule d'Aide au Pilotage et tous ceux qui ont œuvré patiemment à la recension, à la constitution de ces données et à leur analyse.

Mme CAILLOT présente le bilan social 2013, portant sur les années 2011 et 2012, qui sera soumis pour approbation au CA du 29 novembre.

Sur la partie relative aux emplois et aux effectifs, on peut noter que notre université dispose de 956 emplois, dont 642 postes d'enseignants et 314 postes de BIATSS. On observe que la création de 3 emplois BIATSS en 2011 n'a pas suffi à rééquilibrer la répartition entre emplois d'enseignants et d'administratifs par rapport à la moyenne des universités de Lettres et Sciences Humaines. L'écart entre la répartition des emplois d'enseignants entre Bordeaux 3 et la moyenne des universités SHS est toujours le même, au profit des enseignants-chercheurs pour Bordeaux 3.

L'université emploie plus 1 277 personnes représentant l'équivalent de 1 146 Equivalents Temps Plein. On note une baisse de 2 points de la part des personnels titulaires par rapport à 2010 puisque l'essentiel de la hausse des effectifs se porte sur les contractuels.

La moyenne d'âge de tous les personnels de Bordeaux 3 est de 42 ans (soit 1 an de moins par rapport à 2010) : 41 ans pour les femmes (contre 42 en 2010) et 44 ans pour les hommes (contre 44 en 2010).

Sur la partie relative aux rémunérations, on peut souligner l'augmentation de la masse salariale de l'établissement qui a augmenté de 1,683 M€ soit 2,52 % en 2012 (contre 2,9 % en 2011 et 7,6 % en 2010). Cette moindre augmentation témoigne des effets de la démarche engagée par l'établissement de tout mettre en œuvre pour tenter de maîtriser l'évolution de la masse salariale. En effet, la moitié de la hausse observée, soit 840 K€, est imputable à la seule hausse des taux de cotisations patronales ayant pour assiette le traitement brut. On peut également souligner que 30 % de la hausse, soit 211 000 €, s'explique par un volume d'heures complémentaires en nette augmentation : 11 900 heures, soit en brut 500 000 €. Les Professeurs d'Université perçoivent, en moyenne, 63 000 euros bruts par an, dont 10 % en primes et heures complémentaires ; les MCF, PRAG, PR-EPS et PRCE se situent entre 38 000 et 45 000 euros. Côté BIATSS, on observe globalement un lien entre le montant total perçu par l'agent et l'importance de la part relative des primes et indemnités. En moyenne, les primes représentent entre 12 % et 22 % du montant perçu par l'agent titulaire BIATSS. Cette part peut atteindre 40 %.

Cette édition 2013 est marquée par la première présentation d'un bilan social « généré ».

Cette analyse approfondie permet de rappeler que le personnel de l'université est majoritairement féminin (61 %). On remarque cependant plus de femmes parmi les non-titulaires (63 %).



On constate une part importante de femmes sur les postes d'encadrement, presque conforme à la part des femmes dans l'établissement (58 %).

On remarque une relative inégalité salariale puisque les femmes sont surreprésentées parmi les 50 plus faibles rémunérations et sous-représentées parmi les 50 plus grosses.

On peut également souligner des écarts de carrière entre hommes et femmes, pas forcément propres à Bordeaux 3 puisque dans l'ensemble des universités de LLSHS, on dénombre 55 % de femmes parmi les MCF et 34 % parmi les professeurs d'université

Sur le plan de la composition des conseils, on note clairement une surreprésentation masculine au sein du CA, quel que soit le collège. A contrario, les femmes sont majoritaires au CEVU.

Au niveau des actions de formation continue, si on compare la session 2011 avec la session 2012, on peut souligner une augmentation du nombre d'heures de formation (+ 6,48 %).

Sur le volet Action Sociale, on observe une augmentation constante du nombre de dossiers déposés qui démontre l'attente des personnels en matière d'aide sociale d'urgence. Les bénéficiaires par catégorie sont en majorité des agents en contrat d'insertion mais aussi des agents contractuels et titulaires de catégorie C.

M. GOZE revient sur la question de l'âge d'entrée dans les fonctions d'enseignant-chercheur. Il signale qu'il faut tenir compte de l'âge des Doctorants qui présentent des thèses en SHS. Il souligne également qu'en Sciences Humaines les Habilitations à Diriger des Recherches sont plus exigeantes que dans certaines disciplines fonctionnant avec une agrégation d'enseignement supérieur.

M BEYLOT ajoute que les modifications de l'âge de départ à la retraite sont également révélatrices de l'impact des différentes lois portant sur l'allongement de la durée de cotisation.

Monsieur JOURDAN illustre l'importance des modulations de services accordées aux personnels enseignants en rappelant que l'ensemble représente l'équivalent de 48 postes.

M. GARCIA dit qu'on ne peut pas donner un chiffre total des heures de charges administratives effectuées par des enseignants.

M. GOZE souhaiterait que l'on procède par le calcul de médianes plutôt que par celui de moyennes.

M. DUTHOIT souligne la précarité de la rémunération BIATSS du fait de l'importance de la part indemnitaire qui est règlementairement moins sécurisée que la rémunération indiciaire et qui n'est que peu prise en compte pour la pension civile (RAFP). Il demande la remise à plat des discussions sur les NBI.

M. RAIBAUD signale la représentation masculine au niveau des personnalités extérieures du Conseil d'Administration.

M. GOZE dit qu'il ne faut pas oublier le poids des comportements liés aux revenus du ménage. Il demande une analyse générationnelle de la répartition Homme/Femme chez les PR.

M. RAIBAUD se félicite que les choses avancent depuis début janvier avec le débat sur le genre et la présentation « genré » du Bilan Social.

M. JOURDAN annonce la prochaine signature de la charte égalité femme hommes qui devrait se faire en présence d'un ministre du gouvernement de Monsieur AYRAULT.



Monsieur JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 24
Blanc	: 0
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 24

⇒ **Le Conseil d'Administration approuve le bilan social de l'université Bordeaux Montaigne.**

VI- CONTRATS D'OBJECTIFS ET DE MOYENS UFR HUMANITES

Mme VELASCO-GRACIET présente le projet qui a été adopté par le Conseil d'UFR Humanités le 24 octobre 2013 par 14 voix Pour et 4 Abstentions. Conformément à la méthode de travail présentée devant les conseils centraux au début du mois de novembre, ce projet va faire l'objet d'échanges entre la direction de l'UFR et la direction de l'établissement afin de préparer le Contrat d'Objectif et de Moyens qui a vocation à être signé lors du CA du 20 décembre.

On retrouve dans ce projet la volonté de l'UFR de s'appuyer sur les équipes de formation pour animer la réflexion pédagogique relative aux futures maquettes. L'UFR insiste également sur la nécessité de renforcer la collaboration avec les associations étudiantes. Elle fonde de nombreux espoirs dans l'intégration de nouveaux élus étudiants au sein des assemblées consultatives de départements.

L'UFR souhaite engager avec les responsables des équipes de formation, le POSIP et la CAP un travail sur le profil de l'étudiant en échec. Elle entend développer l'expérimentation en Histoire de l'art entreprise en 2013-2014 par une collaboration entre l'Observatoire Des Etudiants (ODE) et les responsables de formation.

Elle entend également évaluer les effets du grand effort mis en place en 2013-2014 afin d'améliorer la réussite en Licence dans l'UFR, grâce aux moyens mis à disposition (postes PRAG et MCF) et aux projets pédagogiques lancés. Elle souhaite porter une attention particulière aux redoublants.

L'UFR souhaite se positionner en commanditaire d'analyse. Cela passe notamment par un renforcement d'une relation directe entre l'UFR et la CAP.

Pour mettre en œuvre tous ces projets, l'UFR envisage d'inciter les enseignants-chercheurs à augmenter la part de leur service en Licence afin d'éviter de confier trop fortement, par exemple, les enseignements de L1 à des chargés de cours.

Afin de mieux faire connaître les nombreuses activités de recherche dans l'UFR et de ne pas négliger le lien majeur entre « formation » et « recherche », l'UFR Humanités a institué une commission de la recherche. Cette Commission non statutaire est par exemple chargée de dresser un inventaire des mémoires de Master et des thèses soutenus dans l'UFR, dans le cadre des Equipes d'accueil et UMR.

M. RAMBAUD revient sur la question de l'articulation de la question des projets avec celle des moyens et souligne l'importance des démarches évoquées dans ce projet qui n'ont pas ou peu d'impact financier.

M. JOURDAN ajoute que le processus est en construction.

M. BEYLOT estime que le Contrat d'Objectifs et de Moyens devrait être voté globalement.



VII- STATUTS ET REGLEMENT INTERIEUR DES EQUIPES D'ACCUEIL

M. JOURDAN dit que la structuration de la recherche à l'université Michel de Montaigne Bordeaux 3 est fixée par le contrat quinquennal d'établissement qui précise notamment la liste des équipes d'accueil accréditées. Ces équipes d'accueil, créées par délibération du Conseil d'Administration de l'Université après avis de la Commission Recherche, sont dépourvues de la personnalité morale et juridique et sont des composantes de l'université au sens de l'article L.731-1 du Code de l'Education.

Chaque EA est administrée par un conseil d'équipe et dirigée par un directeur d'équipe (et éventuellement dotée d'un directeur adjoint), élus par l'assemblée générale de l'équipe.

L'assemblée générale de l'EA se réunit au moins deux fois par an. Elle élit le conseil de l'EA, ainsi que le directeur de l'EA. Une séance est obligatoirement consacrée à l'examen d'un bilan annuel d'activité de l'équipe présenté par le directeur.

Le Directeur est élu, pour un mandat d'une durée de 5 ans, par l'assemblée générale parmi les professeurs des universités et les maîtres de conférences, en activité au sein de l'équipe d'accueil. Il préside le conseil et l'assemblée générale, prépare leurs réunions et exécute leurs délibérations. Il propose au vote du conseil le budget annuel prévisionnel et les modifications budgétaires afférentes. Il est l'interlocuteur privilégié des services et des instances de l'université. Il peut être mis fin au mandat du directeur ou du directeur-adjoint, en dehors du cas de démission, par un vote de l'assemblée générale à la majorité absolue des membres présents.

Le conseil de l'EA comprend des membres avec voix délibératives, répartis en trois catégories de représentants :

- 12 représentants élus des enseignants en activité répartis en deux collèges distincts, respectivement 6 des collèges A et B (professeurs des universités et assimilés, les enseignants-chercheurs et assimilés titulaires d'une HDR).
- 6 représentants des maîtres de conférences et assimilés non titulaires d'une HDR et des autres personnels enseignants.
- 3 représentants élus des doctorants de l'EA relevant du collège E.
- 1 représentant élu en qualité de personnalité extérieure.

Si le directeur de l'équipe n'est pas élu au sein du conseil de l'EA, le nombre des membres du conseil d'EA avec voix délibératives est augmenté de un.

Dans le cas où les effectifs de l'équipe ne permettent pas de satisfaire à cette composition, la Commission Recherche arrête le nombre de membres du conseil dans le respect du principe de parité entre les collèges A/B et C/D et d'un doctorant (collège E) et de la présence d'une personnalité extérieure.

Les membres avec voix délibératives du conseil d'EA relevant des collèges A et B, C et D ainsi que la personnalité extérieure membre du conseil sont élus pour un mandat d'une durée coïncidant avec celle du contrat quinquennal d'établissement, et ce quelle que soit la date de l'élection de ses membres, soit des mandats de 5 ans au maximum. Le mandat est renouvelable une fois, selon les mêmes modalités et conditions de durée. Les membres étudiants sont élus pour une durée de 2 ans.

Le conseil se réunit au moins trois fois par an. Le conseil d'EA se prononce par un vote sur la proposition de budget annuel prévisionnel ainsi que sur les modifications budgétaires afférentes.

- Il peut être consulté sur toute question intéressant :
- les thèmes de recherche de l'EA, notamment la définition de ses axes stratégiques de recherche en lien avec la politique scientifique d'établissement,



- la définition de la politique de formation par la recherche de l'EA, notamment au niveau master et doctorat,
- l'organisation de l'équipe,
- le rattachement à l'EA de chercheurs, de l'établissement ou extérieurs,
- toute problématique que le directeur de l'EA souhaite soumettre à discussion au sein du conseil.

Le règlement intérieur des équipes d'accueil précise le fonctionnement institutionnel de la vie de l'équipe. Il fixe notamment des objectifs ambitieux en termes de respect du quorum nécessaires pour les réunions de l'assemblée générale ou les réunions du conseil d'équipe. A titre d'exemple, dans le cas des réunions de l'assemblée générale ayant pour objet une élection à l'équipe d'accueil, le quorum est fixé à la majorité absolue de l'ensemble des membres de l'assemblée générale présents ou représentés au sein de cette assemblée. En configuration conseil d'équipe, le quorum est fixé à la majorité absolue des membres du conseil personnels enseignants, enseignants-chercheurs et chercheurs, relevant des collègues A et B, C et D présents ou représentés au sein de cette instance.

M. BEYLOT demande si le point de départ du mandat du directeur coïncidera systématiquement avec le début du contrat quinquennal.

M. JOURDAN dit que ce texte ne comporte pas de référence au calendrier et que chaque directeur disposera d'un mandat d'une durée de 5 ans.

M. BEYLOT estime que le choix du recours à un scrutin de liste conduira à développer les pratiques de pré-désignation en amont du vote de l'assemblée générale. Il considère que le recours à un scrutin uninominal aurait permis d'éviter certains travers actuels.

M. JOURDAN indique que ces statuts ne bouleversent pas fondamentalement le fonctionnement actuel des Equipes d'Accueil.

Monsieur JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 24
Blanc	: 0
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 24

⇒ Le Conseil d'Administration adopte la dernière version des statuts et du règlement intérieur des Equipes d'Accueil de l'Université.

VIII- BUDGET 2014 FRAIS DE GESTION SUR CONTRATS DE RECHERCHE

M. JOURDAN signale que ce point est retiré de l'ordre du jour suite au débat de la Commission de la Recherche du 28 novembre qui a mis en évidence une nette opposition des membres de la Commission à l'application de frais de gestion aux dons et legs. La proposition ayant été largement rejetée, il a été décidé de reprendre le dossier. Un groupe de travail sur la question sera mis en place dans les meilleurs délais afin de préciser le champ d'application de cette mesure : UMR /EA, financements publics/financements privés.



M. RAMBAUD ajoute que le projet reposait sur la volonté d'étendre à l'ensemble des contrats de recherche les taux de prélèvement sur contrat inscrits dans la convention de site CNRS/Etablissements universitaires aquitains qui indiquent dans son article 5.3 : « Quelle que soit la partie gestionnaire, un prélèvement est appliqué sur les montants des contrats, excepté pour les contrats mentionnés aux articles 5.3 (ANR classiques et ANR Investissement d'Avenir) et 5.4 (conventions de subventions européennes). Son taux est de 20 %, dont 5 % sont affectés à la partie gestionnaire et 15 % pour le soutien à la recherche et à la valorisation à l'établissement qui héberge l'équipe de recherche en charge du contrat. Les versements seront effectués annuellement ».

M. BEYLOT demande que soit précisée la situation des IUF qui sont dans les UMR.

M. JOURDAN répond que, par application de la convention CNRS qui porte sur l'ensemble des contrats de recherche portés par les UMR, il faut que l'on passe à 20% si l'on veut conserver le caractère reportable des crédits.

Mme VELASCO-GRACIET propose de voter le 20 décembre.

IX-TARIFS

Madame MENDIBOURE présente le troisième additif aux tarifs de l'université qui porte notamment sur diverses prestations de recherche proposées par l'UMR IRAMAT. Il comporte également un tarif spécial relatif pour le suivi d'une UE d'Histoire et Théorie pour des usagers en formation continue inscrits au PESMD (ex-CEFEDM).

Monsieur JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 24
Blanc	: 0
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 24

➔ *Le Conseil d'Administration adopte le troisième additif au vote des tarifs 2013/2014.*

X- POLITIQUE D'AMORTISSEMENT

Mme MENDIBOURE présente un additif à la politique d'amortissement de l'université qui porte sur l'intégration et la valorisation dans le patrimoine de l'université des récents travaux d'agencement des terrains prêts du Bâtiment Archéologie, réalisés par l'université afin d'essayer de limiter les intrusions sur ses terrains. Elle précise que ces travaux seront amortis sur une durée de 10 ans.

Monsieur JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 24
Blanc	: 0
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 24



⇒ **Le Conseil d'Administration adopte l'additif à la politique d'amortissement de l'université.**

Mme MENDIBOURE informe les conseillers que l'amortissement du matériel du SIGDU sera présenté au vote du Conseil d'Administration du 20 décembre.

XI- REMISE GRACIEUSE

Mme MENDIBOURE présente une demande de remise gracieuse d'un montant de 999,85 €, correspondant à un trop-perçu de traitement concernant un collègue en Contrat Aidé qui a été placé en congé de maladie et qui est aujourd'hui sans emploi.

Monsieur JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 24
Blanc	: 0
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 24

⇒ **Le Conseil d'Administration accepte la demande de remise gracieuse d'un montant de 999,85 €.**

Mme MENDIBOURE présente une demande de dégrèvement proposée par la Commission de l'IUT pour un montant total de 4 489,80 €. Ces demandes de remise gracieuse ont été présentées après instruction par la Commission des Moyens de l'IUT chargée d'examiner les demandes de dégrèvement déposées par les étudiants et les stagiaires de formation continue. Elles concernent des situations de stagiaires, en grande difficulté sociale, n'ayant pu obtenir tout ou partie du financement des tarifs « formation continue » par les différents organismes financeurs.

Monsieur JOURDAN propose de passer au vote :

Votants	: 24
Blanc	: 0
Abstention	: 0
Contre	: 0
Pour	: 24

⇒ **Le Conseil d'Administration accepte la demande de dégrèvement d'un montant de 4 489,80 €.**

XII- QUESTIONS DIVERSES

M. GIRON informe le conseil qu'après six années, il va quitter cette instance. Il évoque avec beaucoup de fierté et un peu de nostalgie cette période faite quelquefois de confrontations mais très constructive et riche sur le plan humain.



La séance est levée à 12h20.

Le président

Jean-Paul JOURDAN